Contrat fruits de Corse, saison hiver/printemps 2011/2012 Groupement Agrumes Corse Montpellier (34)

1ère distribution : fin **novembre 2011**, dernière distribution : fin **mai 2012**

<u>Le contrat</u> est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta et le ci-après désigné, pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 7 mois comprenant 5 livraisons en cagettes (soit par livraison, une cagette de 10kg par consommateur engagé par ce contrat). Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

<u>Contenu indicatif de la cagette</u>: sur l'année, pour 5 cagettes, il est prévu une livraison d'environ : 15 kg de clémentines, 5 kg de kiwis, 10 kg d'oranges, 20 kg de pomelos

<u>Saison des récoltes:</u> clémentine fin novembre à début janvier, kiwi : décembre à début janvier, orange : 6 semaines entre janvier et février, fréquence des livraisons s'espaçant pour la saison du pomelo : février à mai.

<u>Le titulaire</u>			
M., Mme, Melle			
Demeurant:			
Tél :	Mobile :	e-mail :	

<u>Les distributions</u> ont lieu au 98, Avenue de l'Abbé Paul Parguel, 34090 Montpellier. Elles sont tenues par le référent de la charmandise, membre du Raar-es (coordonnées <u>dpaturel@gmail.com</u>) et Kshoo ou un des habitants du 98.

<u>Alimea et les producteurs</u> Alexandra Alonso, Daniel Barret, Jean Guy Dumont, Jean Robert Dumont, Antoine Filippi, Jean Pierre Giansily, Eric Poli, Jean François Renucci et Alain Suavet

- s'engagent à fournir chaque mois une «part de la récolte» ou cagette diversifiée,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le membre du Groupement Agrumes Corse (GAC)

- ✓ s'engage à venir chercher sa cagette chaque mois au 98, Avenue de l'Abbé Paul Parguel (les cagettes sont distribuées dans les 24h; celles qui resteront seront données aux associations d'aide alimentaire)
- ✓ à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les spécificités des productions;
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au membre du de faire retirer sa cagette par un tiers.

Le membre du GAC, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de livraison-distribution.

✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque, selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 25,00 € TTC. Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de ALIMEA, datés du jour d'engagement.

Des cheques du nom du titulaire du contrat sont à nocher à rordie de ribhviller, dates du jour d'engagement.			
nombre de cagettes à cha	que livraison :	montant total : € fractionné comme suit :	
modalités de paiement :	Cocher l'option choisie		
la totalité en 1 fois		1 chèque de x 125,00 €	
3 règlements		2 chèques de x 42,00 € + 1 chèque de x 41,00 €	
7 mensualités		5 chèques de x 25,00 €	

Engagement des parties signataires :

La coopérative Alimea:

Je sousigné, Jean Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

Date et signature :

Browne le 25/9/11

Le titulaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect des modalités de fonctionnement du Groupement Agrumes Corse

Date et signature